

# Balivage de Taillis

---

## •Peuplements concernés

Tout peuplement feuillu suffisamment sain et vigoureux pour réagir à une opération d'amélioration, situé sur des terrains présentant de bonnes caractéristiques stationnelles (sol profond, bonne alimentation en eau, bonne exposition,...) et présentant un nombre minimum de 60 tiges d'avenir de qualité (tronc droit, branchaison limitée, houppier équilibré,...), bien réparties et choisies parmi les essences suivantes : chêne, hêtre, frêne, érable, merisier, aulne glutineux ou bouleau

## •Itinéraire technique

L'intervention envisagée sera réalisée au profit des tiges d'avenir, qui seront préalablement désignées (repérage par cerclage à la peinture).

Pour ce faire, parallèlement à la désignation de 60 à 150 tiges par ha, en fonction de la densité des tiges d'avenir, il sera procédé :

- à l'implantation de cloisonnements de 4 mètres de largeur, tous les 15 à 30 mètres,
- au marquage de l'éclaircie au profit des tiges désignées, en prenant soin de conserver un peuplement de bourrage et de préserver le sous étage,
- à l'exploitation des arbres à ôter, en veillant à ne pas occasionner de dégâts aux arbres désignés,
- au débardage, par les cloisonnements exclusivement, des produits façonnés.

Ultérieurement, des éclaircies complémentaires seront à envisager périodiquement, selon des rotations de l'ordre de 8 à 12 ans, en fonction de l'essence et de la station.

**AIDE PREVUE : 300 €/ha  
dans la limite de 4 ha par propriétaire au sein d'un même regroupement**